



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation d'un nouveau forage pour l'alimentation en eau du camping Verdon Les Grands Domaines

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LES RIVES SAUVAGES DU VERDON

Raison sociale

LES RIVES SAUVAGES DU VERDON

N° SIRET

92922502700010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CAMPAGNA

Prénom(s)

ANTOINE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un second forage d'exploitation destiné à l'alimentation en eau potable du camping Verdon Les Grands Domaines, situé sur la commune de Saint Laurent du Verdon (04500). Ce nouvel ouvrage est envisagé en complément d'un forage existant, régulièrement autorisé mais présentant aujourd'hui des signes de vétusté, entraînant une baisse de performance et une fiabilité réduite lors des périodes de forte sollicitation. Les travaux comprennent : - la réalisation d'un forage vertical d'environ 120 m, - son tubage PVC, - la mise en place d'une tête de forage, - l'installation d'une pompe immergée, - un raccordement au réseau interne existant via une tranchée de 180m environ. Aucun travail de démolition n'est prévu et l'emprise reste limitée à une zone déjà aménagée du camping.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal est de sécuriser et fiabiliser l'alimentation en eau potable du camping. Le forage actuellement en service, bien qu'autorisé et exploité conformément à la réglementation, présente une vétusté mécanique et hydraulique entraînant une baisse progressive de ses performances et des interruptions ponctuelles. La création d'un second forage permet : - d'assurer la continuité du service en cas de défaillance de l'ouvrage ancien, - de répartir l'effort de pompage pour limiter les sollicitations sur l'ouvrage vétuste, - de maintenir un niveau de sécurité sanitaire conforme aux obligations. Ce projet n'a pas pour objet d'augmenter les volumes prélevés, mais de garantir la stabilité d'un usage existant et autorisé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront sur une courte période (environ 5 jours) et comprendront : - le forage et le tubage du nouveau puits, - son développement hydraulique, - l'installation d'une pompe immergée, - la réalisation d'une tranchée réduite (180 m) vers le réseau existant. Les travaux se situent dans l'emprise du camping, sur un secteur déjà anthropisé, ne nécessitant : - ni défrichage, - ni aménagements lourds, - ni création de nouvelles voies d'accès. Les nuisances seront ponctuelles et limitées à la durée du chantier (bruit de la foreuse, circulation d'un camion). Aucun rejet polluant n'est prévu.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le nouveau forage fonctionnera en alternance ou en secours du forage existant, de manière à sécuriser l'approvisionnement en eau potable. Les volumes annuels consommés resteront identiques à ceux autorisés actuellement. Aucune nuisance notable n'est générée en exploitation (pompe immergée silencieuse, équipements enterrés). En cas d'arrêt définitif, l'ouvrage serait rebouché et scellé conformément aux prescriptions techniques en vigueur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis au régime de déclaration Loi sur l'eau (max 10 000 m³/an) et à la déclaration sanitaire pour un prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine. Second forage sans augmentation des volumes prélevés.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Prof. estimee : 120 m Diam. tubage : 125 mm Debit max d'exploitation : 9 m³/h Volume annuel max (tous forages confondus) : < 10 000 m³ Longueur tranchee de raccordement : 180 m Emprise au sol du chantier : 5 m² Equipement : pompe immergee + conduite PEHD	(10000, m3/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1785 Voie : Route de Quinson

Lieu-dit :

Localité : 1785 Route de Quinson 04500 Saint-Laurent-du-Verdon

Code postal : 04500 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6°3'16"E Lat. : 43°42'55"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Saint Laurent du Verdon Zone Ndt

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc naturel régional du Verdon (aucune réglementation restrictive, projet situé dans une zone déjà aménagée du camping).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le forage existant (AP 2024-327-001) n'est pas un captage soumis a une Declaration d'Utilite Publique (DUP) au titre du Code de la Sante Publique. Le projet n'est donc pas situe dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	FR9302007 - Plaine de Valensole et FR9312012 - Plateau de Valensole. Le projet est situe dans l'emprise deja artificialisee du camping, sans connexion hydrologique directe et sans incidence notable sur les habitats Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prelevements identiques aux besoins actuels du camping, sans augmentation des volumes annuels (<10 000 m³/an). Le second forage se substitue ponctuellement a l'ouvrage vetuste existant. Impact hydrologique negligeable. S'agissant d'une activite saisonniere, en haute saison, (juillet/aout) le debit max preleve sur le site est de 90m3/j (eau potable). Ce nouvelle ouvrage est prevu d'apres
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage, aucune modification des ecoulements souterrains. Forage ponctuel a faible diametre, limite a l'emprise du camping. Pas d'impact sur la masse d'eau souterraine
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Seules de tres faibles quantites de deblais de forage seront generees et eliminees conformement aux regles. Pas d'excédent notable.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Pas d'apport de materiaux significatif, uniquement le tubage et la tete de forage. Aucun prelevement notable de materiaux naturels.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'implique aucune extraction de materiaux du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet vise précisément à sécuriser l'alimentation en eau potable sans augmenter les volumes prélevés. Il s'inscrit dans la continuité des équipements existants, répond aux besoins réels du camping et reste compatible avec la ressource.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le forage est implanté dans l'emprise déjà aménagée du camping, sans travaux sur des milieux naturels, sans défrichement, sans habitat à enjeu. Aucune perturbation notable de la biodiversité locale.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne modifie aucun habitat naturel. Il est situé dans une zone déjà anthropisée du camping, sans lien hydrologique direct, sans incidence sur les habitats ou espèces mentionnés dans les Formulaires Standard de Données. Impact non significatif.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucun espace naturel ou agricole n'est consommé. Le forage est réalisé dans une zone artificialisée existante, sans extension d'emprise.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique identifié. Le forage est un équipement classique de faible puissance, sans stockage de produits dangereux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site ne présente pas de risque naturel identifié susceptible d'affecter le forage ou généré par lui.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'ouvrage est destiné à l'alimentation en eau potable et sera exploité conformément au Code de la santé publique. Aucun risque sanitaire supplémentaire n'est généré.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire engendré. Le forage sera exploité conformément au Code de la santé publique et n'introduit aucune source nouvelle de pollution ou de contamination.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Déplacements très ponctuels liés à l'acheminement d'une foreuse (durée limitée). Aucun trafic supplémentaire en phase d'exploitation. Impact négligeable et strictement temporaire.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit ponctuel limité à la phase de forage (quelques jours). Aucun bruit en phase d'exploitation (pompe immergée silencieuse). Impact sonore très faible et temporaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucune nuisance sonore permanente. Le projet se situe dans l'emprise aménagée du camping, sans exposition particulière.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucun rejet, aucune matière organique ou activité génératrice d'odeurs. Pas de nuisance olfactive associée.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est exposé à aucune source d'odeurs et n'en génère aucune.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations très ponctuelles limitées à la phase de forage (quelques jours). Aucun impact notable, aucune vibration en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site ne présente pas de source de vibrations et le projet n'y est pas exposé.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune émission lumineuse. Le forage ne nécessite pas d'éclairage spécifique hormis ponctuellement lors du chantier, de manière très limitée.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est exposé à aucune source lumineuse particulière et n'en génère pas.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet atmosphérique significatif. Seules émissions ponctuelles liées au moteur de l'engin de forage durant quelques jours, sans incidence notable.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent permanent. Les eaux de forage sont gérées sur site (decantation/absorption) sans rejet dans le milieu. Aucun effluent en exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Deblais minimes issus du forage (boues et fines), gérés par évacuation en filière adaptée ou intégration dans les terres existantes après decantation. Aucun déchet dangereux. Impact négligeable.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Projet réalisé dans une zone déjà artificialisée du camping, sans modification du paysage, sans impact sur des éléments patrimoniaux ou archéologiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Aucun changement d'usage du sol. Le forage s'insère dans une zone déjà aménagée et ne modifie pas les activités existantes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun effet cumulatif identifié. Le projet ne modifie pas les volumes prélevés et n'interagit pas avec d'autres projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucune interaction transfrontaliere possible. Projet localise et de tres faible portee environnementale.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune evaluation environnementale specifique n'etait requise pour ce type de projet. Les verifications disponibles concernent la conformite des prelevements avec le Code de la sante publique et le respect du regime de declaration au titre de la loi sur l'eau (<10 000 m³/an). Aucun element n'indique un risque ou un impact notable sur l'environnement. Le projet consiste a securiser l'alimentation en eau potable sans augmentation des volumes preleves et dans une zone deja artificialisee.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes seront appliquees : - Limitation du chantier a une tres courte duree et a une emprise restreinte deja ameenagee ; - Gestion des deblais de forage par decantation et evacuation en filiere adaptee, sans rejet au milieu naturel ; - Absence de travaux sur les milieux naturels, sans defrichement et sans modification du relief ; - Aucun eclaireage nocturne, aucune nuisance durable (bruit, vibrations, trafic) ; - Exploitation du forage conforme au Code de la sante publique et au regime de declaration Loi sur l'Eau, sans augmentation des volumes annuels preleves. L'ensemble de ces mesures garantit l'absence d'impact residuel notable.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, limite à un forage de sécurisation implanté dans une zone déjà artificialisée, sans augmentation des prélèvements et sans incidence notable sur les milieux naturels, il ne semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. Les effets sont ponctuels, faibles, maîtrisés et sans impact résiduel. Le projet devrait donc être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Campagna

Prénom Antoine

Qualité du signataire Gerant SCI

À Saint Laurent du Verdon

Fait le 01-12-2025 / / /

Signature du (des) demandeur(s)